

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2013

AFFAIRES GENERALES :

- 1 : Fiscalité Publique Unique.
- 2 : Commission locale d'évaluation des transferts de charges.
- 3 : Statuts communautaires.
- 4 : Convention avec la commune de Bessières.

RESSOURCES HUMAINES :

- 5 : Vœu sur le remboursement des indemnités kilométriques des agents au titre de la formation.
- 6 : Tableau des effectifs.

PETITE ENFANCE :

- 7 : Acquisition des locaux du RAM sur la commune de Bessières.
- 8 : Demande de subvention pour le RAM.

FINANCES :

- 9 : Budget annexe locaux commerciaux
- 10 : Subventions aux associations.
- 11 : Demande de subventions au titre de l'étude concernant la navigabilité sur le Tarn.
- 12 : Ouverture de crédits 2014
- 13 : Travaux en régie, détermination du coût moyen.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE :

- 14 : Taxe de séjour.

QUESTIONS DIVERSES

Etat de présence

Etaient présents

BESSIERES	M. BEKAMLA Saïd M. CANEVESE Lionel M. SALIERES Jean-Luc Mme SARMAN Thérèse M. RAYSSEGUIER Jean-Luc
BONDIGOUX	M. LEBRETON Antoine M. ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	Mme NARDUCCI-GAYRAUD Isabelle
LAYRAC SUR TARN	Mme BONNET Jacqueline M. BROUSSE Moïse
LE BORN	M. SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	Mme HANROT Cécile M. OGET Eric
VILLEMATIER	M. JILIBERT Jean-Michel
VILLEMUR SUR TARN	M. AMIEL Jean-Claude Mme ARNAL Brigitte M. ASO Jacques Mme AUFFRET DE VECCHI Monique M. BRAGAGNOLO Patrice Mme BURGALAT Michèle M. GUERCI Pierre Mme HERON Catherine M. REGIS Daniel Mme WOLFF Maryse

Etaient absents excusés

Mme ESCAFFIT Marjorie

Etaient représentés

M. CAUJOLLE donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel

M. GUALANDRIS donne pouvoir à Mme NARDUCCI-GAYRAUD Isabelle

Membres en exercice : 29	Membres absents : 5
Membres présents : 24	Pouvoirs : 2

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Mme AUFFRET DE VECCHI est élue secrétaire de la séance.

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2013

Aucune remarque n'est formulée, le conseil procède au vote.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Fiscalité Professionnelle Unique

Suite aux différents travaux réalisés par le bureau, la commission finances et le conseil, il est proposé aujourd'hui d'entériner le passage à la fiscalité professionnelle unique. Cette fiscalité doit permettre de mieux distinguer la fiscalité communautaire qui portera sur les professionnels et celles des communes qui s'adressera principalement aux ménages. Un conseil de travail a examiné ce point dans le détail le 12 décembre 2013.

Monsieur le Président précise que le bureau a demandé de poser également pour principe un gel de la fiscalité sur les ménages durant la prochaine mandature. M. Raysseguier prend la parole pour insister sur l'impact de la FPU qui est bien entendu positif à plusieurs niveaux : d'un point de vue financier, pour la communauté de communes et donc pour ses habitants. Mécaniquement, l'apport de nouvelles ressources ne peut être que bénéfique. Enfin, pour la distinction entre les budgets, le budget communal et le budget de la communauté de communes. Il découle donc de ces deux premiers éléments, l'obligation qui sera faite aux élus, dorénavant, de véritablement exercer le pouvoir, c'est-à-dire de réfléchir, de poser les vraies questions face aux compétences de la communauté de communes et donc de faire des choix sur la durée de la mandature. Mais cela ne peut être imaginé et envisagé que dans le cadre d'un engagement à ce que les taxes ménages perçues par la communauté de communes soient gelées pour la mandature à leurs taux de 2013. M. Raysseguier poursuit en indiquant qu'il est conscient qu'il ne s'agit ici que d'une volonté des élus et non d'une décision définitive mais affirme que pour sa part, et au nom de la commune de Bessières, que c'est un engagement formel et de fond qui doit être pris sur le sujet. C'est la raison pour laquelle, ici, au sein du conseil communautaire, M. Raysseguier et les élus de Bessières sollicitent M. le Président et le conseil afin qu'un vote à main levée soit organisé sur ce point précis sur gel de la fiscalité. M. le Président soumet cette proposition au conseil qui l'accepte. Ce point sera donc délibéré si la fiscalité professionnelle est adoptée.

M. le Président expose les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Vu les articles 1379-0 bis, 1609 nonies C, 1638-0 du code général des impôts,

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2014,
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

EO

2. Pacte fiscal : gel de la fiscalité communautaire sur les ménages

M. le Président, suite à l'intervention de M. Raysseguier, propose au conseil d'adopter une délibération énonçant le principe du gel de la fiscalité communautaire pesant sur les ménages durant la prochaine mandature suite à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique. Il rappelle que cette délibération reste une délibération de principe, selon les règles du parallélisme des formes, mais que la volonté des maires présents lors des réunions de bureau a été affirmée avec force sur ce principe de gel fiscal.

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Décide** de se prononcer pour un gel de la fiscalité communautaire sur les ménages.

3. Commission locale d'évaluation des transferts de charges

Corollaire du passage à la fiscalité publique unique, cette commission a pour mission d'évaluer la dotation de compensation versée à chaque commune au titre de la fiscalité professionnelle. Il s'agit de reverser aux communes la part de fiscalité « professionnelle » antérieure afin de garantir les recettes de ces dernières. La communauté bénéficiera du dynamisme des bases et des nouvelles implantations, exerçant de la sorte pleinement et sans notion concurrentielle entre communes du territoire sa compétence développement économique. Elle sera également chargée, en cas de transfert de compétence, d'évaluer la charge à déduire de l'attribution de compensation. A titre d'exemple, si une commune dispose d'une compensation de 100 et qu'une compétence lui coûtant 50 est transférée à la communauté, sa compensation sera réduite à 50. De la sorte, les administrés ne subissent pas d'augmentation de fiscalité et la commune concernée n'aura pas à subir les hausses de frais de fonctionnement.

Chaque commune doit être représentée dans cette commission.

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Désigne** comme membre de la commission locale d'évaluation des transferts de charges :

Eric Oget,
Jacqueline Bonnet,
Jean-Claude Boudet,
Didier Roux,
Robert Sabatier,
Jean-Luc Raysséguier,
Jean-Michel Jilibert,
Claude Gualandris.

4. Révision des statuts communautaires

Le bureau travaille activement à une révision des statuts qui doit conduire à une clarification des champs de compétences entre communes et communauté. Il s'agit de ne pas perdre de vue que les habitants du territoire n'ont que faire de savoir qui est compétent pour quoi, mais qu'il est primordial que les élus et les agents au service de ces habitants connaissent clairement cette répartition dans le but du meilleur service au meilleur coût. L'argent public doit être « traçable ». La révision des statuts sera

aboutie début 2014. Pour les communes ne disposant pas de moyens suffisants, des conventions de mise à disposition des services communautaires seront mises en place afin que le service aux habitants soit équitable sur le territoire.

Deux compétences doivent tout de même être clarifiées dans les statuts avant la fin 2013 :

- Les interventions sur les routes départementales : la communauté intervient régulièrement sur les routes départementales sans que la compétence soit communautaire puisque les statuts actuels restreignent son intervention sur les voiries communales. A titre d'exemples, la communauté gère le balayage mécanisé de sécurité, le traçage horizontal et vertical, le débroussaillage des accotements. Sans la compétence, aucune convention avec le conseil général n'est possible et en cas d'incidents, la responsabilité des communes et de la communauté pourrait être engagée. Il convient donc de modifier les statuts de la communauté en ce sens afin de permettre de régulariser cette situation qui perdure depuis des années.
- Les chaussées sur le Tarn : sur le territoire communautaire, des chaussées permettant le maintien du niveau d'eau pour la navigation puis pour d'autres activités industrielles et agricoles sont présentes. Dans le cadre du projet de navigabilité du Tarn et de l'enquête publique concernant un éventuel arasement de la chaussée de l'Escalaine, il paraît nécessaire que la communauté prenne la compétence « chaussées » sur le Tarn. Il est évident que cette compétence posera des difficultés en matière de domanialité, le lit du Tarn étant de compétence d'Etat, mais il est question de défendre les usages actuels et à venir de la rivière.

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Accepte** la révision des statuts telle que proposée,
- **Demande** que deux délibérations séparées intégrant ces révisions aux articles statutaires soient prises,
- **Demande** aux communes de la communauté de se prononcer sur cette révision selon les règles codifiées dans le code général des collectivités territoriales.

5. Convention avec la commune de Bessières

Monsieur le Président explique que dans le cadre du passage à la Fiscalité Publique unique, il est indispensable de prévoir des mesures transitoires. La commune de Bessières aménage actuellement une zone d'activité génératrice de richesse fiscale et d'emplois. Cet aménagement consiste à la création d'une voirie et d'un réseau de chaleur. Le réseau de chaleur n'étant pas entièrement dédié à la zone, les coûts ne seront pas pris en charge par la communauté de communes. En revanche, la voirie de desserte étant à titre exclusif de la zone et la communauté devant percevoir les futurs produits fiscaux, il convient de permettre la signature d'une convention avec la commune. Cette convention portera sur le remboursement des travaux de voirie. Le coût des travaux est de 480 000 euros. 240 000 euros seront remboursés en 2014 par versement mensuel de 20 000 euros pendant 12 mois. L'autre partie fera l'objet d'un programme de voirie qui permettra de remettre à niveau certaines routes sur cette commune. Ce programme s'étalera sur l'année 2014.

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le dispositif de la convention proposée aux conditions énoncées supra,
- **Demande** à M. le Président de signer tout document utile à la réalisation de cette convention,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

RESSOURCES HUMAINES

6. Vœu sur le remboursement des indemnités kilométriques des agents au titre de la formation

Récemment, le CNFPT a rétabli les cotisations des collectivités territoriales de 0,9 à 1%. Cette hausse devait permettre le rétablissement des indemnités kilométriques des agents partant en formation. Ces frais ont été intégralement pris en charge par la collectivité durant quelques années. Il s'avère que les remboursements des frais ne s'appliquent qu'au-delà de 50 kms, laissant à charge de la collectivité ou des agents les premiers kilomètres. Il est donc proposé d'émettre un vœu afin que les frais soient pris en charge dès le premier kilomètre. Suite à une question, il est rappelé que cela ne concerne que les frais engagés lors des formations CNFPT.

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, considérant que la cotisation employeur a été rétablie à 1% :

- **Emet** auprès du CNFPT que les remboursements des frais de formation soient pris en compte dès le 1^{er} kilomètre.

7. Tableau des effectifs

Dans le cadre des avancements liés à l'obtention d'examen professionnel, il est proposé de créer les postes suivants :

Agents de maîtrise : 2. Il s'agit de deux agents ayant obtenu leur examen professionnel et occupant les fonctions de chefs d'équipes.

Rédacteur : 1. Il s'agit d'un agent positionné sur un poste d'instructeur droit du sol. La réponse du CTP du 12 décembre est favorable.

Après la période de stage, les postes actuels seront supprimés. Il est précisé que les agents occupent des fonctions permettant d'accéder à ces grades et que le budget communautaire n'en sera pas affecté. Il s'agit d'un basculement entre indice et régime indemnitaire permettant aux agents de bénéficier d'une meilleure prise en compte de leur salaire dans le calcul de leurs droits à la retraite. Les distinctions futures en matière de régime indemnitaire seront liées aux délibérations en la matière et à la manière de servir soumis à l'autorité territoriale.

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs telle que proposée supra.

PETITE ENFANCE

8. Acquisition des locaux du RAM sur la commune de Bessières

La commune de Bessières propose de céder les locaux du RAM. Ces locaux sont actuellement mis à disposition et font l'objet de travaux qui seront terminés début 2014. Après vérification dans l'état de l'actif communal, le prix de cession est établi à 2 900 euros. Les frais de division parcellaire et d'actes seront à la charge de la communauté.

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition des locaux dédiés au Relais d'Assistants Maternels aux conditions énoncées supra,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document utile à la réalisation de cette acquisition.

9. Demande de subvention pour le RAM

Il s'agit de compléter le dossier de demande de subvention pour le RAM à la demande de la CAF. En effet, il convient de prendre en compte l'amenée des réseaux desservant le bâtiment. Ces réseaux étaient hors subvention mais la CAF accepte de les intégrer. Le coût est évalué à 15 000 euros HT environ.

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Modifie** le plan de financement prévisionnel du RAM pour y intégrer les réseaux,
- **Demande** à M. le Président de prendre toutes les mesures utiles dans le cadre des demandes de subventions, tant auprès de la CAF que du Conseil Général.

ED

FINANCES

10. Budget annexe locaux commerciaux

Suite à un rejet du compte de gestion du trésorier par la direction générale des finances publiques, il convient de reprendre les budgets correspondants. Ce budget sera tout de même clôturé fin 2013 comme initialement prévu.

Concernant le compte administratif 2012 :

La recette de la vente de locaux avait été portée sur 2012. Le trésorier ne l'ayant pas encaissée malgré le titre émis, il convient de la basculer en 2013.

Dépenses fonctionnement	CA initial	Nouveau CA	
Chap 011	1 888.70	1 888.70	
Chap 66	4 566.51	4 566.51	
Total dépenses	6 455.21	6 455.21	

Recettes fonctionnement	CA initial	Nouveau CA	
Chap 75	12 258	12 258	
Chap 77	159 585.19	0	
Total Recettes	171 843.19	12 258	

L'affectation des résultats est donc également modifiée en conséquence. Il avait été prévu d'affecter 149 191 euros. Suite à la modification du compte administratif, l'affectation sera de 6 869.30 euros.

Le budget primitif 2013 évolue aussi :

Dépenses fonctionnement	BP initial	Nouveau BP	
Chap 66	2 000	2 000	
Chap 022	15 263.49	22 132.79	
Chap 023	0	142 321.70	
Total dépenses	17 263.49	166 454.49	

Recettes fonctionnement	BP initial	Nouveau BP	
Chap 77	0	159 585.19	
Report 2012	17 263.49	6 869.30	
Total Recettes	17 263.49	166 454.49	

Dépenses investissement	BP initial	Nouveau BP	
Chap 16	102 634.37	102 634.37	
Reports	46 556,63	46 556,63	
Total dépenses	149 191	149 191	

Recettes investissement	BP initial	Nouveau BP	
Chap 10	149 191	6 839.30	
Chap 021	0	142 321.70	
Total Recettes	149 191	149 191	

L'emprunt concernant ce budget (102 634,08 euros) a été remboursé dans son intégralité. Au final, et comme prévu, ce budget dégagera un solde positif de 16 304 euros qui sera reversé sur le budget principal.

Il s'agit aussi d'approuver le nouveau compte de gestion du trésorier.

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau compte de gestion 2012, le nouveau compte administratif 2012, la nouvelle affectation des résultats et le nouveau budget primitif 2013,
- **Dit** que chacun de ces points fera l'objet d'une délibération distincte.

10. Subvention aux associations et au syndicat mixte du SCOT

Il s'agit d'une part d'autoriser le déblocage de 5 000 euros pour l'association Trait d'Union et de prévoir des acomptes de versement pour l'exercice 2014.

Concernant l'association Trait d'Union, la demande initiale portait sur 10 000 euros.

5 000 euros ont été versés lors de l'adoption du budget primitif, le bureau souhaitant demander une convention d'objectif. Les diverses actions prévues (Opérations promotionnelles, élection Miss Val'Aïgo, diffusion d'un journal sur l'ensemble du territoire). L'association a donc demandé le versement des 5 000 euros complémentaires afin de couvrir une partie des frais du journal.

Pour 2014, il s'agit de prévoir les ouvertures de crédit pour certaines associations dans l'attente du vote du budget 2014 :

E3 : 15 000 euros.

SCOT : 10 000 euros

Mme HERON présidente de E3 ne participe pas au vote concernant son association.

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement de 5 000 euros à l'association trait d'union pour l'exercice 2013,
- **Dit** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2013.
- **Approuve** le versement de 15 000 euros pour l'association E3 et de 10 000 euros pour le syndicat mixte du SCOT,
- **Dit** que ces sommes seront versées au titre de l'exercice 2014.

11. Demande de subvention au titre de l'étude concernant la navigabilité sur le Tarn

Dans le cadre du dossier de navigabilité sur le Tarn et de l'enquête publique sur l'Escalier, une consultation concernant une étude technique a été lancée. Le bureau s'est prononcé pour retenir le bureau d'étude Egis qui était le mieux disant suite à une mise en concurrence. Le montant de l'étude est de 24 600 euros après négociation. Elle sera rendue tout début janvier 2014. Il est possible d'obtenir 40% de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR. L'agence de l'eau et le ministère du tourisme peuvent être également sollicités même si à ce stade il y a peu de chance d'obtenir leur soutien.

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Demande** à M. le Président de déposer les dossiers de demande de subventions auprès des financeurs éventuels.

12. Ouverture de crédits 2014

Il convient de prévoir les ouvertures de crédits pour la section d'investissement 2014 dans l'attente du vote du budget :

Opération 200, voirie, espace verts :	400 000 euros
Opération 201, environnement :	20 000 euros
Opération 203, petite enfance :	80 000 euros (Travaux engagés)
Opération 204, acquisition de matériel :	50 000 euros

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Autorise** les ouvertures de crédits telles qu'énoncées supra.

13. Travaux en régie, détermination du coût moyen

Les travaux en régie sont « les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle ». (Circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère du budget 23 septembre 1994.

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine communautaire. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité.

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon la catégorie du personnel concernée. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade.

Le barème de l'année est obtenu en divisant les salaires chargés des agents par le nombre d'heures travaillés.

Pour l'année 2013, il est proposé de retenir le barème horaire suivant :

Taux horaire moyen : 18,97 euros.

Les écritures de fin d'année seront effectuées après cette délibération. Il est demandé au Conseil d'autoriser une future décision modificative qui permettra le transfert des travaux en régie.

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Approuve** le taux horaire de 18,97 euros pour l'année 2013,

→ **Autorise** M. le Président à prendre la décision modificative correspondante si nécessaire.

EO

14. Taxe de séjour

Suite à diverses rencontres avec les hébergeurs, il est proposé de préciser les tarifs de la taxe de séjour.

HEBERGEMENTS	Mini/maxi	Proposition
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0.20€
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €/0,55€	0.30 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €/0,40 €	0,30 €
Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances de catégorie confort, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €/0.75 €	0,35 €
Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,30 €/0.90 €	0,40 €
Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €/1.00 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,65 €/1.50 €	0,70 €

Il est précisé que les étoiles, épis, clés... sont équivalents. En cas de double classement, c'est le classement le plus faible qui sera pris en compte.

Concernant les exonérations et réduction, la communauté de communes ne retient que les exonérations de droit.

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des tarifs de la taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

 Le Président,
Eric OGET